

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-THUAL

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBARATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022**

Date de Convocation : 20 janvier 2022

Affichée en mairie : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
de membres votants : 14

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC – Marie-Christine NOSLAND - Nadine CORBEL - Claude PAPADOPOULOS -
Dominique ABALAIN – Bruno de VILLELE – Jean-Pierre BATAIS – Virginie ROBIU – Céline
ROUVRAIS – Marie-Hélène BRANDILLY – Christian DARTOIS - Véronique PICHERIT - Frédéric
CHEVILLON - Séverine LEBRUN

Absent Excusé : Monsieur Franck SAMSON

Madame Virginie ROBIU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2022/10	Plan de relance numérique pour les écoles : participation communale au travers d'un fonds de concours versé à la CCBR.
---------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1. Cadre réglementaire :

- Vu le plan de relance - continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément l'article L.5214-16.V précisant les conditions de versement d'un fonds de concours d'une commune à une communauté de communes et inversement,
- Vu le courrier de la CCBR en date du 20 décembre 2021 ;

2. Description du projet :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a, au titre de sa compétence « création, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », candidaté à l'appel à projet de l'Etat relatif au plan de relance numérique pour les écoles.

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Suivent les signatures
Loïc COMMEUREUC - Maire



- **REFUSE** d'abonder par le versement d'un fond de concours à la communauté de communes Bretagne romantique,
- **ADOPTÉ** :
- à 12 voix pour
- à 2 voix contre

3. Projet de délibération : Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, de :

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour participer au travers d'un fonds de concours au plan de relance numérique porté par la communauté de communes Bretagne romantique.

Au titre du plan de relance numérique, le montant TTC investi par la communauté de communes pour doter l'école de la commune de Saint-Thual est de 16 437,79€. Le descriptif de la dotation est joint en annexe. Le montant du fonds de concours que la commune est autorisée à mobiliser pour ce projet s'élève à 8 218,90 €.

En vertu du principe d'exclusivité dont relève l'exercice des compétences, les communes ne sont plus autorisées à procéder aux achats en matière de numérique pour leurs écoles. Cependant, elles sont autorisées à abonder financièrement en versant à la communauté de communes un fonds de concours correspondant à 50% maximum du montant TTC investi par la CCBR. Ce versement est encadré par une convention dont la copie est jointe en annexe.